

**1.1.1 - Réflexion sur les modalités de mise en place de la CDESI\*****SITE : DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**

**Acteurs impliqués et contexte** - plusieurs représentants des usagers et socioprofessionnels

Dans un département rural ayant une politique de développement des sports de nature limitée à la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, le conseil général de la Mayenne s'interroge sur les modalités de mise en oeuvre et les objectifs de la CDESI\* adaptée au contexte territorial. Pour cela, il a commandé une étude de diagnostic en 2005.

**Démarche**

La loi ne précise pas la composition ni les modalités de fonctionnement de la CDESI\* et confie la responsabilité de leur définition à l'assemblée départementale. En premier lieu, l'étude est partie d'un besoin de définition des sports de nature pour savoir quels seront les sports à prendre en compte et quels représentants seront conviés. Le conseil général a donc contacté les comités départementaux, des fédérations sportives et les associations susceptibles d'être concernées par le développement des sports de nature. Ensuite, les autres acteurs ont été identifiés : usagers et gestionnaires des espaces (pêcheurs, chasseurs, ONF\*, Parc naturel régional Normandie Maine, syndicat des propriétaires forestiers de Mayenne), partenaires institutionnels (état et conseil général) et associations. L'analyse des intérêts des différentes

concernés (ONF\*, fédérations de pêche et de chasse, centre départemental de la propriété forestière...),  
- des représentants des associations agréées de protection de l'environnement,  
- des représentants des élus locaux,  
- des représentants de l'État.

Le véritable intérêt de la démarche est d'avoir pu identifier, au-delà du cercle habituel des acteurs bénéficiant de relations bilatérales avec le département, l'ensemble des acteurs directement ou indirectement concernés par le développement maîtrisé des sports de nature. Cette étude a aussi permis de connaître les préoccupations des parties et de calibrer l'intervention du département en la matière.

Par la suite, cette proposition a été reprise et précisée par l'Assemblée départementale, donnant la composition définitive de la CDESI\*, prochainement mise en place, organisée en trois collèges :

- collègue des associations (10) : président du CDOS\* et neuf représentants de fédérations,
- collègue des autres usagers (10): trois représentants des exploitants d'espaces naturels, deux d'associations de protection de la nature, un pour la chasse, un pour la pêche, le président du comité départemental du tourisme, un pour les offices de tourisme et le président de la

structures a montré un degré d'implication hétérogène dans le suivi et la gestion des sports de nature. Un recensement des principales manifestations sportives a aussi été effectué.

### **Moyens mis en oeuvre**

Une stagiaire a été accueillie par le conseil général pendant cinq mois.

chambre d'agriculture, collège des élus locaux et des institutionnels (10) : un représentant du conseil régional, trois conseillers généraux dont le président de la CDESI\*, un maire et un président d'établissement de coopération intercommunale, quatre représentants des services de l'État.

*Guide d'aide à la mise en place des CDESI et PDESI*

### **Bilan**

L'étude a abouti à une proposition de composition de la CDESI\* :

- le président du conseil général (ou son représentant),
- un représentant du CDOS\*,
- les représentants des fédérations sportives de nature agréées,
- les professionnels (diplômés brevet d'État),



[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB